

/ L'ESSENTIEL SUR...

La césure

Qu'est-ce que la césure ?

S'il le souhaite, l'étudiant peut demander une césure, période d'une durée maximale de deux semestres consécutifs pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, **suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience utile pour sa formation** ou pour favoriser son projet personnel ou professionnel.

La période de césure peut prendre des **formes diverses** : une mobilité internationale, un projet professionnel, entrepreneurial, associatif, civique ou personnel, etc.

Quel public ?

Sont concernés par la césure **les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur**.

Quelle durée ?

La durée d'une césure peut varier d'**un semestre universitaire** (période indivisible de 6 mois débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire) **à une année universitaire**. Cette durée doit être compatible avec l'organisation de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Comment exprimer son souhait de césure sur Parcoursup ?

La demande de césure **est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup, entre le 22 janvier et le 13 mars**. Une case à cocher est dédiée à cet effet.

Exemple : lorsqu'un lycéen formule un vœu pour une licence de chimie, il peut exprimer une demande de césure lors de sa première année. Cette information est portée à la connaissance

- de la commission d'accès à l'enseignement supérieur ;
- des établissements uniquement au moment de l'inscription administrative.

Formalisation de la césure 3 étapes

La césure n'est pas accordée de droit :

- **elle est demandée par le futur étudiant** au moment de la saisie de ses vœux (une proposition d'admission dans la formation ne signifie pas qu'il y a accord pour le souhait de césure exprimé) ;
- **elle est accordée ou non par le président ou directeur de l'établissement après l'inscription administrative de l'étudiant** : un entretien pourra être organisé avant décision entre l'établissement et le candidat demandant une césure ;
- **une convention est conclue** par l'établissement de formation d'enseignement supérieur avec l'étudiant après son inscription.

Cette convention :

- **garantit sa réintégration ou sa réinscription** dans la formation à l'issue de la période de césure ;

- demandera, *a minima*, à l'étudiant **une restitution de son expérience** afin de pouvoir l'intégrer pleinement dans le cadre de son parcours de licence. D'autres modalités de suivi peuvent être mises en place par l'établissement.

Un statut d'étudiant garanti

L'étudiant en césure est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté, et bénéficie du statut étudiant pendant toute sa période de césure.

Le président ou directeur d'établissement peut décider le maintien du droit à la bourse pendant cette période.